



CNIA SAADA
Assurance

Pole Gestion

Direction Gestion Assurances de Personnes

Police N° : 060 60 32 002

Souscripteur : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

Intermédiaires : Assurances Al Fahd & Koutoubia Assurances
Codes : 20 204 & 40 215

AVENANT N°II D'EXTENSION DE GARANTIES

A la demande de l'organisme contractant et d'un commun accord entre les parties soussignées, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Les garanties du contrat individuelle accident groupe portant référence **060 60 32002** souscrit par le **Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique** au profit des assurés énumérés à l'article 11 sont étendues aux élèves de l'éducation non formelle sous la tutelle du contractant.

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la police à laquelle, le présent Avenant est annexé à effet du **16 SEPTEMBRE 2010**.

Si le présent avenant n'est pas retourné signé par le contractant dans un **déla**i de quinze jours à compter de sa date d'émission, il sera considéré comme nul et sans effet.

FAIT A CASABLANCA EN TRIPLE EXEMPLAIRE, LE 09 septembre 2010

POUR L'ASSUREUR

POUR LE CONTRACTANT

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, Chargée de l'Enseignement Scolaire

Latifa ELABIDA